



**MEDIATHEQUE
DE BOURBONNE LES BAINS
REGLEMENT INTERIEUR**

☎ 03.25.90.69.47

email : mediatheque.bourbonne@wanadoo.fr

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
DE LANGRES LE

- 9 AOUT 2010

A. HORAIRES D'OUVERTURE

Article 1 :

L'accès à la médiathèque est libre à tous, aux jours et heures suivants : (Horaires modulables par l'autorité territoriale)

- le mardi	De 14 h à 18 h
- le mercredi	De 13 h à 18 h
- le jeudi	De 14 h à 18 h
- le vendredi	De 14 h à 18 h
- le samedi	De 10 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h

B. CONDITIONS D'ACCES, D'INSCRIPTION ET DE PRÊT DES DOCUMENTS

Article 2 :

La consultation sur place est entièrement gratuite. Chaque usager est invité à prendre connaissance du règlement au moment de son inscription. Un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public.

Article 3 :

Le prêt des documents nécessite, quant à lui, une inscription dont le tarif annuel est fixé par le vote du conseil municipal chaque année et affiché à la médiathèque.

Article 4 :

Lors de son inscription à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile.

Tout changement de domicile doit être signalé.

Les mineurs devront être munis, lors de l'inscription, d'une autorisation écrite de leurs parents.

Article 5 :

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, ou de ses parents pour les mineurs.

Une carte magnétique strictement personnelle sera remise à chaque usager lors de son inscription, elle est indispensable aux transactions. Toutefois, en cas d'oubli et à titre exceptionnel, le prêt ou le retour des documents pourra s'effectuer sur présentation d'une pièce d'identité.

Le remplacement d'une carte perdue sera facturé selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal (Pour mémoire : 2 Euros).

Article 6 :

La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile.

Sont consultés uniquement sur place les usuels (encyclopédie, dictionnaires, atlas...), les derniers titres des périodiques en cours et les CD-Rom...

Tous les documents d'histoire locale, régionale, concernant le thermalisme, livres anciens, éditions rares et documents comportant la signature de personnages célèbres, précieux et rares, doivent être conservés dans des locaux, archives fermées à clés en permanence. Ces documents ne peuvent être consultés que sur place, en présence d'un membre du personnel, après demande motivée auprès de la responsable de la structure.

Article 7 :

L'utilisateur peut emprunter six documents dont quatre romans ou documentaires (deux nouveautés maximum), et deux autres supports parmi les périodiques, DVD, CD, vidéos. Les livres et périodiques sont empruntables pour une durée de trois semaines, les DVD, CD et vidéos pour une semaine.

L'utilisateur peut renouveler un emprunt à condition que le document concerné ne soit pas réservé par un autre lecteur. Pour cela, il doit se présenter avec ce document à la médiathèque.

Les jeux de société peuvent désormais être prêtés à domicile (un seul jeu par carte) pour une durée d'une semaine et moyennant une caution de dépôt de 50 €. Un abonnement à la médiathèque est requis pour bénéficier de ce service.

Les CD-Rom ne peuvent être empruntés. Ils ne peuvent être utilisés qu'en présence des parents pour les mineurs ou en présence du personnel de la médiathèque.

Toute utilisation de jeux extérieurs (type console, jeux de cartes...) est strictement interdite.

Article 8 :

Si le délai de prêt accordé est dépassé, le système de gestion informatisé de la médiathèque émettra automatiquement une lettre de rappel. Au bout de huit jours, après ce délai, une pénalité par jour de retard et par document, sera appliquée, selon barème voté par le Conseil Municipal (Pour mémoire : 10 centimes par jour et par document). Après la quatrième lettre de rappel émise, l'utilisateur recevra un titre exécutoire émis par l'ordonnateur et sera dans l'obligation de s'acquitter non seulement de l'amende pour retard mais aussi du prix des documents, si ceux-ci ne sont pas restitués à la médiathèque.

Article 9 :

En cas de perte ou de détérioration d'un document, jeu, CD, vidéo ou DVD, l'emprunteur doit :

- soit le remplacer à ses frais,
- soit assurer le remboursement de sa valeur estimée dans le cas d'un document épuisé chez l'éditeur.

C. AUTRES DISPOSITIONS

Article 10 :

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque. Il est interdit de fumer, manger ou boire dans les locaux.

Les téléphones portables seront éteints.

Les animaux n'ont pas accès à la médiathèque.

Article 11 :

La bibliothèque est un espace de détente, de lecture et de travail.

Toute personne gênant le fonctionnement harmonieux de l'établissement ou gênant les autres usagers sera reconduite à la porte de l'établissement.

Toutes les activités se déroulant à la bibliothèque se font sous la responsabilité du personnel. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des lecteurs pour les aider à utiliser plus facilement les ressources de la bibliothèque et répondre à leurs questions et suggestions. Tout lecteur du fait de son inscription accepte de se conformer au présent règlement intérieur.

Toute modification au règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

Article 12 :

Accès : L'espace multimédia est un service public chargé de faciliter à tous l'accès aux nouvelles techniques d'information et de communication.

Il est concédé à Sud Haute Marne Multimédia pour fonctionner selon le règlement joint.

L'espace multimédia, en dehors des plages concédées à Sud Haute Marne Multimédia, est ouvert à tous, aux horaires d'ouverture de la médiathèque. L'accès à un ordinateur sera limité à deux heures maximum pour les jeux vidéo, mais en cas de forte affluence, il sera limité davantage.

L'accès à Internet n'est pas limité, mais en cas de forte affluence, il pourra être demandé aux utilisateurs présents depuis plus de deux heures de laisser leur place aux personnes en attente.

Les ordinateurs sont exclusivement réservés aux recherches documentaires, à l'accès à la messagerie électronique et à la pédagogie. Afin d'éviter tout abus, un contrôle parental interdit l'accès aux sites à caractère sexuel, racistes ou autres, ainsi qu'aux t'chats, MSN et jeux en ligne. Tout contrevenant sera exclu de la médiathèque pour une durée de huit jours.

Fonctionnement :

Une imprimante est à la disposition des usagers (l'impression est facturée à la page selon tarif fixé par le conseil municipal).

Afin d'éviter la propagation de virus, l'utilisation de supports externes (disquettes, zip, CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) est strictement interdite.

Le personnel est à la disposition des utilisateurs pour une aide ponctuelle, en fonction de ses compétences.

Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel, selon ses compétences. Il a le droit et le devoir de faire cesser la consultation de tout site relatant des informations non conformes aux lois en vigueur ou toutes données contraires aux missions de l'établissement.

Article 13:

Il est strictement interdit de photographier les œuvres du musée, dans un respect de conservation et de droit d'auteur.

Le personnel de la médiathèque, et en particulier l'agent communal responsable, est chargé de l'application de ce règlement.

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
DE LANGRES LE

- 9 AOUT 2010

A Bourbonne les Bains, le 5 août 2010

